

 <p data-bbox="203 325 430 378">Administration communale de Reckange-sur-Mess</p>	<p data-bbox="462 199 1404 294">ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS</p> <p data-bbox="633 346 1234 399">RÈGLEMENT DE CIRCULATION</p>
--	--

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:

.....

.....

.....

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	12
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	18
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	23
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	25
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	26

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/4/1 Vitesse maximale autorisée

5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

6^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1/1 Direction obligatoire

Art. 3/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3/1 Piste cyclable obligatoire

Art. 3/4/1 Chemin pour piétons obligatoire

Art. 3/5/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/6/1 Passage pour piétons

Art. 3/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1/1 Cédez le passage

- Art. 4/2/1 Arrêt
- Art. 4/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4/1 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

- Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: PARKING

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais
- Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

6^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

- Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone résidentielle
- Art. 6/1/3 Zone de rencontre

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
- Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)
- 2 en dehors des localités
- 3 Limpach (Lampech)
- 4 Pissange (Piisseng)
- 5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)
- 6 Roedgen (Riedgen)
- 7 Wickrange (Wickreng)

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Reckange-sur-Mess. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

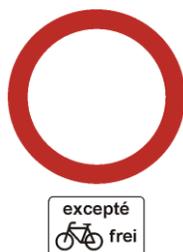


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

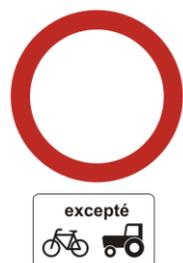


Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

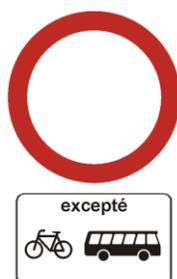
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



3° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



4^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/4/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



6^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/6/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/3/1 Piste cyclable obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de cycles, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,4 'piste cyclable obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/4/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/6/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

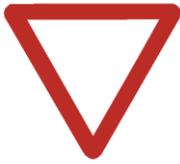


CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

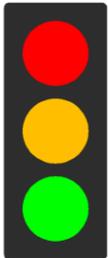
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



3^e SECTION: ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus".



excepté
autobus

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

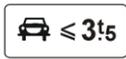
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



6^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/1/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Ehlinge-sur-Mess (Éileng op der Mess)	27
2	en dehors des localités	42
3	Limpach (Lampech)	51
4	Pissange (Piisseng)	62
5	Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)	65
6	Roedgen (Riedgen).....	95
7	Wickrange (Wickreng).....	104

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Brill, Am	28
Centre, rue du	29
Ecole, rue de l'	31
Geierens, Hanner.....	32
Langenbetten, rue.....	33
Mondercange, rue de (CR172).....	34
Pissange, rue de (CR172).....	35
Roedgen, rue de	36
Sentier, rue du	38
Trois Cantons, rue des (N13)	39
Wickringerhoehl, rue	41

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Centre, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) (2x)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) (2x)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 60, du côté impair - A la hauteur du Centre d'Ehlange, du côté impair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue des Trois Cantons (N13) jusqu'à la maison 14 - De la maison 31 jusqu'à la rue des Trois Cantons (N13)	22/11/2022 29/11/2022 22/11/2022 29/11/2022	

6/1/3	Zone de rencontre	- De la maison 14 jusqu'à la maison 31	22/11/2022 29/11/2022	
-------	-------------------	--	--------------------------	---

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Geierens, Hanner

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Langenbetten, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

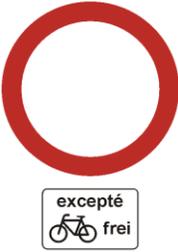
1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Mondercange, rue de (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 <p>3,5t excepté riverains et fournisseurs</p>
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	22/11/2022 29/11/2022	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Pissange, rue de (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la rue de Pissange (CR172) et la rue des Trois Cantons (N13), sur toute la longueur	22/11/2022 29/11/2022	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Mondercange (CR172)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Roedgen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking derrière le Centre de rencontre, sur 2 emplacements	22/11/2022 29/11/2022	
5/4/1	Stationnement alterné	- De la maison 1A jusqu'à la maison 21, du côté impair (du 16e au 31e jour du mois)	21/06/2018 08/01/2019	
5/4/1	Stationnement alterné	- De la maison 14 jusqu'à la maison 22, du côté pair (du 1er au 15e jour du mois)	21/06/2018 08/01/2019	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking derrière le Centre de rencontre	22/11/2022 29/11/2022	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 3 jusqu'à la fin de l'agglomération	22/11/2022 29/11/2022	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la rue du Centre jusqu'à la maison 3	22/11/2022 29/11/2022	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Sentier, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Trois Cantons, rue des (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon de rue à l'intersection avec Am Brill, de la maison 48 jusqu'à la maison 46A	21/06/2018 08/01/2019	
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Le tronçon de rue à l'intersection avec Am Brill, sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h) - Le tronçon de rue à la hauteur de la maison 48, sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
2/6/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 22A jusqu'à la rue de Mondercange (CR172)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 48 - A la hauteur de la maison 61 - Le tronçon de rue à l'intersection avec Am Brill, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) - Le tronçon de rue à la hauteur de la maison 48, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- Le tronçon de rue à la hauteur de la maison 48, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- Le tronçon de rue à l'intersection avec Am Brill, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	

4/4/1	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 48	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- De Am Brill jusqu'à la fin de la localité, du côté impair - De la rue du Centre jusqu'à la maison 22, du côté pair - Le tronçon de rue à la hauteur de la maison 48, sur toute la longueur, du côté pair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Mondercange (CR172), du côté impair ("Am Pull") - A l'intersection avec Am Brill, des deux côtés ("Am Brill") - A l'intersection avec la rue du Centre, du côté pair ("Am Pull")	22/11/2022 29/11/2022 21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022	

1 Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)

Wickringerhoehl, rue

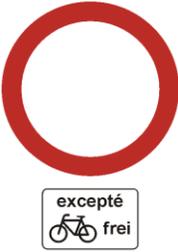
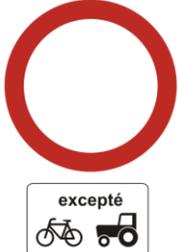
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

2 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Ehlinge-sur-Mess et Wickrange.....	43
chemins ruraux et vicinaux à Limpach	45
chemins ruraux et vicinaux à Pissange	46
chemins ruraux et vicinaux à Reckange-sur-Mess	47
chemins ruraux et vicinaux à Roedgen	49

2 en dehors des localités

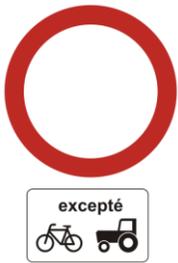
chemins ruraux et vicinaux à Ehlange-sur-Mess et Wickrange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 201, sur toute la longueur - Le chemin 212, sur toute la longueur 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 202, sur toute la longueur - Le chemin 203, sur toute la longueur - Le chemin 204 ("Strachen"), sur toute la longueur - Le chemin 205, sur toute la longueur - Le chemin 206, sur toute la longueur - Le chemin 207, sur toute la longueur - Le chemin 210, sur toute la longueur 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 211, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 	
4/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 210, à l'intersection avec la rue de Mondercange (CR172) (2x) - Le chemin 206, à l'intersection avec la rue du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux et vicinaux, sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
-------	---	---	--------------------------	--

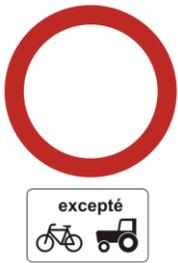
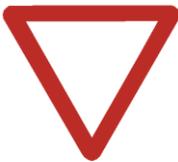
2 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Limpach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 401 ("Bei Ënneschkräiz"), sur toute la longueur - Le chemin 404, sur toute la longueur - Le chemin 407, sur toute la longueur, dans les deux sens 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 09/02/2023 16/02/2023 	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 405, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 406, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 	
4/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 404, à l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR178) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 	
4/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 407, à l'intersection avec le CR 106 	<ul style="list-style-type: none"> 09/02/2023 16/02/2023 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous les chemins ruraux et vicinaux, sur toute la longueur, des deux côtés 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 	

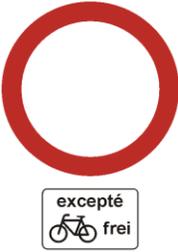
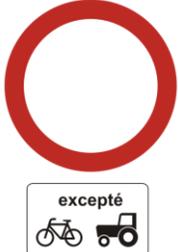
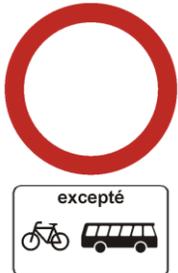
2 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Pissange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin 301 ("Am Läkerchen"), sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin 302, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 303, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 304, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin 305, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- Le chemin 301 ("Am Läkerchen"), à l'intersection avec la Duerfstrooss (CR172)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux et vicinaux, sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

2 en dehors des localités

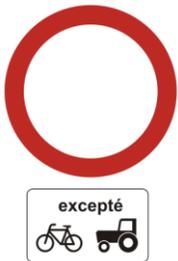
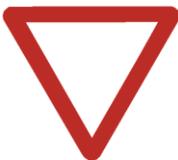
chemins ruraux et vicinaux à Reckange-sur-Mess

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin 509, sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Le chemin 503, sur toute la longueur - Le chemin 504, sur toute la longueur - Le chemin 505, sur toute la longueur - Le chemin 506 ("Kamerich"), sur toute la longueur - Le chemin 507 ("Kamerich"), sur toute la longueur - Le chemin 511, sur toute la longueur - Le chemin 512, sur toute la longueur - Le chemin 513, sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Le chemin 510 (prolongement de la rue Limpach), sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
3/4/1	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin 508, sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

4/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 503, à l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 504, à l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 505, à l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 507 ("Kamerich"), à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Hilger 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 510 (prolongement de la rue de Limpach), à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 511, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) 21/06/2018 08/01/2019 - Le chemin 511, à l'intersection avec la rue de Reckange (CR178) (2x) 21/06/2018 08/01/2019 	
4/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 509, à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Hilger 21/06/2018 08/01/2019 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous les chemins ruraux et vicinaux, sur toute la longueur, des deux côtés 21/06/2018 08/01/2019 	

2 en dehors des localités

chemins ruraux et vicinaux à Roedgen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 101 ("Bachweg"), sur toute la longueur - Le chemin 102, sur toute la longueur - Le chemin 103, sur toute la longueur - Le chemin 104, sur toute la longueur - Le chemin 105, sur toute la longueur - Le chemin 106, sur toute la longueur - Le chemin 107, sur toute la longueur - Le chemin 108, sur toute la longueur - Le chemin 109 ("Osperech"), sur toute la longueur - Le chemin 110, sur toute la longueur 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 	
4/1/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin 101 ("Bachweg"), à l'intersection avec la rue du Kiem - Le chemin 102, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178) - Le chemin 106, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178) - Le chemin 107, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178) - Le chemin 108, à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178) - Le chemin 109 ("Osperech"), à l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178) 	<ul style="list-style-type: none"> 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux et vicinaux, sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
-------	---	---	--------------------------	--

3 Limpach (Lampech)

Centrale, rue (CR106).....	52
Geisen, rue de	53
Hiddewee, Am.....	54
Mondercange, rue de (CR106).....	55
Pissange, rue de (CR172).....	56
Reckange. rue de (CR178)	57
Ruisseau, rue du.....	58
Soleuvre, rue de (CR178)	60
Wisschen, Op	61

3 Limpach (Lampech)

Centrale, rue (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue de Reckange (CR178) jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 25	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Pissange (CR172) jusqu'à la rue de Reckange (CR178), du côté pair - De la maison 25 jusqu'à la rue de Soleuvre (CR178), du côté impair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Geisen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckange (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Hiddewee, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Mondercange, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Pissange, rue de (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, des deux côtés ("Uecht")	21/06/2018 08/01/2019	

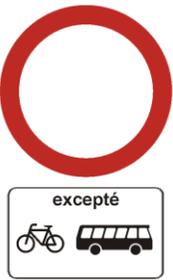
3 Limpach (Lampech)

Reckange. rue de (CR178)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Centrale (CR106) - A l'intersection avec la rue du Ruisseau - A la hauteur de la maison 38 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Centrale (CR106) 	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Centrale (CR106), des deux côtés ("Bei der Kiirch") 	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Ruisseau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la maison 2 jusqu'à la maison 12	21/06/2018 08/01/2019	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la maison 9 jusqu'à la maison 35, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106) (2x) - A l'intersection avec la rue de Reckange (CR178)	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12A, du côté impair	21/06/2018 08/01/2019	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 9 jusqu'à la maison 35	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 2 jusqu'à la maison 12	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Soleuvre, rue de (CR178)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

3 Limpach (Lampech)

Wisschen, Op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Centrale (CR106)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de l'aire de rebroussement (maison 22)	22/11/2022 29/11/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

4 Pissange (Piisseng)

Duerfstrooss (CR172)	63
Pesch, Am	64

4 Pissange (Piisseng)

Duerfstrooss (CR172)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 11	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 14, des deux côtés ("Wäschbuer")	21/06/2018 08/01/2019	

4 Pissange (Piisseng)

Pesch, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec Duerfstrooss (CR172)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Bois, rue du.....	66
Brouch, Am	67
Champs, rue des.....	68
Château d'Eau, rue du	69
Dall, Am	70
Fontaine, rue de la	71
Gaessel, An der	72
Gaul, Op dem	73
Härebierg, Um.....	74
Hilger, rue Jean-Pierre.....	75
Huelstrooss.....	77
Kamerich, rue	78
Kiesel, Am.....	79
Kleesenberg, rue.....	80
Knupp, Op der.....	81
Lavoir, rue du.....	82
Lehm, Klenge.....	83
Limpach, rue de	84
Limpach, rue de (CR178).....	85
Montée, rue de la	86
Neuve, rue	88
Reispelt, An der	90
Roedgen, rue de (CR178).....	91
Russange, rue de.....	92
Schéiferei, An der	93
Trois Cantons, rue des (N13).....	94

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	22/11/2022 29/11/2022	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178)	22/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/11/2022 29/11/2022	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Brouch, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Château d'Eau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
3/4/1	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin de liaison entre la rue du Château d'eau et Klenge Lehm (3x)	22/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A la hauteur de la maison 21, du côté pair - A la hauteur de la maison 33, du côté pair	22/11/2022 29/11/2022 22/11/2022 29/11/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	22/11/2022 29/11/2022	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Dall, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A la hauteur de la maison 2, du côté impair	22/11/2022 29/11/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Fontaine, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

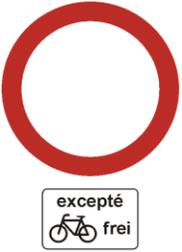
5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Gaessel, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Gaul, Op dem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à gauche contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "excepté" au-dessus et "frei" en dessous.
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Härebiërg, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Hilger, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à la hauteur du Centre culturel "Pëtzenhaus", dans le sens des aiguilles d'une montre	22/11/2022 29/11/2022	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) - A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) - A la hauteur de la maison 75A - A la hauteur du Centre culturel "Pëtzenhaus" - A la hauteur de la maison 68 - A l'intersection avec la rue de Limpach	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022 22/11/2022 29/11/2022	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) - Sur le parking à la hauteur du Centre culturel "Pëtzenhaus", à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Hilger	21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur du Centre culturel "Pützenhaus", sur 2 emplacements	22/11/2022 29/11/2022	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur du cimetière, du côté impair - Le parking à la hauteur de la mairie, du côté impair - Le parking à la hauteur du Centre culturel "Pützenhaus", du côté impair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 96, du côté pair ("Am Duerf") - A la hauteur de l'église, du côté impair ("Am Duerf") - A la hauteur de la maison 67, du côté pair - A la hauteur de la maison 57, du côté impair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022 22/11/2022 29/11/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) jusqu'au cimetière	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Huelstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4/1	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin de liaison entre Huelstrooss et an der Reispelt	22/11/2022 29/11/2022	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Kamerich, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Kiesel, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Kleesenberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Neuve jusqu'à la rue de la Montée	21/06/2018 08/01/2019	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 30 jusqu'à la rue Neuve, du côté pair	22/11/2022 29/11/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Knupp, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Lavoir, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Lehm, Klenge

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Limpach, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Hilger	22/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Limpach, rue de (CR178)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13) et la rue de Roedgen (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Montée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Jean-Pierre Hilger jusqu'à la maison 12 - De la maison 10 jusqu'à la rue Jean-Pierre Hilger 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t) 	21/06/2018 08/01/2019	 excepté riverains et fournisseurs
3/6/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Neuve et la rue Kamerich - A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) - A la hauteur de la maison 58 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 22/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	21/06/2018 08/01/2019	
5/3/2	Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du campus scolaire, du côté impair 	21/06/2018 08/01/2019	 excepté autobus
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du campus scolaire, du côté impair 	21/06/2018 08/01/2019	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Montée jusqu'à la rue Kleesenberg	21/06/2018 08/01/2019	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5 t)	21/06/2018 08/01/2019	 <small>excepté riverains et fournisseurs</small>
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Montée	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 2 (1 emplacement)	21/06/2018 08/01/2019	 <small>excepté  2 emplacements</small>
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant le campus scolaire - Le parking à côté de la maison 2	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	 <small> ≤ 3t5</small>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

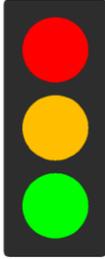
5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Reispelt, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4/1	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin de liaison entre an der Reispelt et la rue de Roedgen (CR178)	22/11/2022 29/11/2022	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 11	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Roedgen, rue de (CR178)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec Huelstrooss - A l'intersection avec la rue de la Montée 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
4/4/1	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec Huelstrooss 	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec Huelstrooss, des deux côtés ("Findel") - A l'intersection avec la rue de la Montée, des deux côtés ("Wollefskaul") 	22/11/2022 29/11/2022 22/11/2022 29/11/2022	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Russange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Schéiferei, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

5 Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)

Trois Cantons, rue des (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue de Roedgen (CR178) et la rue de Limpach (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 200	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (2x)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Aloyse Hentgen, rue	96
Bommert, rue	97
Breit, rue	98
Chapelle, rue de la.....	99
Jardins, rue des	100
Kiem, rue du	101
Letschheck, rue.....	102
Luxembourg, rue de (CR178).....	103

6 Roedgen (Riedgen)

Aloyse Hentgen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/11/2022 29/11/2022	

6 Roedgen (Riedgen)

Bommert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Breit, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
4/1/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR178)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/11/2022 29/11/2022	

6 Roedgen (Riedgen)

Kiem, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Letschheck, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	21/06/2018 08/01/2019	

6 Roedgen (Riedgen)

Luxembourg, rue de (CR178)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 16 - A la hauteur de la maison 48 - A la hauteur de la maison 28 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
4/4/1	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 16 	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 16, des deux côtés ("Laangwis") - A la hauteur de la maison 15A, du côté impair 	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	

7 Wickrange (Wickreng)

Bois, rue du.....	105
Centre, rue du.....	106
Trois Cantons, rue des (N13).....	107

7 Wickrange (Wickreng)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	21/06/2018 08/01/2019	
3/6/1	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	

7 Wickrange (Wickreng)

Centre, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
---------	---------	-----------	--------------------	--------

7 Wickrange (Wickreng)

Trois Cantons, rue des (N13)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6/1	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 15A	21/06/2018 08/01/2019	
4/2/1	Arrêt	- Le chemin d'accès à la maison 3, à l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	21/06/2018 08/01/2019	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	21/06/2018 08/01/2019	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 20 jusqu'à la fin de la localité, du côté pair - De la maison 3 jusqu'à la rue du Bois, du côté pair - De la maison 3 jusqu'à l'échangeur N13-A4, du côté impair	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	
5/6/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 17, du côté pair ("Rumbach") - A la hauteur de la maison 14, du côté impair ("Rumbach")	21/06/2018 08/01/2019 21/06/2018 08/01/2019	